

BORDEREAU D'ENVOI

Parc naturel régional des Alpilles

Direction

Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – 04 90 90 44 18 – direction.secretariat@parc-alpilles.fr

Liste des pièces adressées le 07/04/22

A

Madame la Sous-préfète

| Désignation des pièces | N° | Date des actes |
|---|------------|----------------|
| Délibération : Approbation du Compte de Gestion 2021 | CS-2022-24 | 31/03/22 |

Fait à Saint Rémy de Provence, le 06/04/22



ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-préfecture d'Arles le :





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 31 MARS 2022

Le jeudi trente-et-un mars de l'année deux mille vingt-deux à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Grand-Terre de la Commune d'Aureille, sous la présidence de Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles, et Maire de Saint Etienne du Grès.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Jean-Michel PERTUIT - Adjoint au Maire d'Aureille, Julie BAYEUL – Adjointe au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jean-Denis SANTIN – Adjoint au Maire de Paradou, Anne-Flore GRECH – Adjointe au Maire de Lamanon, Sandrine POZZI – Adjointe au Maire d'Eygalières, Anne-Claire ORIOL - Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Monique RICARD – Conseillère municipale d'Eygalières, Benoît HERTZ – Conseiller municipal de Fontvieille, Dominique DELAIRE - Conseillère municipale des Baux de Provence, Jean-Pierre FRICKER – Conseiller municipal de Mouriès, et Terry CHABERT – Conseiller municipal de Sénas.

Ont donné pouvoir :

Solange PONCHON – Conseillère régionale (ayant 5 voix) à Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Jacqueline BOUYAC - Conseillère régionale (ayant 5 voix) à Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Martine AMSELEM - Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Anne-Claire ORIOL - Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, et Arnold MARTIN - Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence (ayant 2 voix) à Jean-Pierre FRICKER – Conseiller municipal de Mouriès.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Lionel ESCOFFIER – Maire d'Aureille, Claude SANCHEZ – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Laurent ISRAELIAN – Représentant de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Philippe SUSINI – Chargé de mission « Territoires Verts » au Conseil départemental des Bouches du Rhône, Eric BLOT – Directeur du PNR des Alpilles, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière du PNR des Alpilles, Laëtitia BAUDRY – Chargée de mission « Communication » du PNR des Alpilles, et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de direction du PNR des Alpilles.

DELIBERATION N° CS-2022-24

Objet : Finances : Approbation du Compte de Gestion 2021

Monsieur le Président expose :

- Que le Compte de Gestion est préalable au vote du Compte Administratif.
- Que le Compte de Gestion 2021 est établi par les comptables publics de la Trésorerie de Maussane et du Service de Gestion Comptable (SGC) de Châteaurenard, comptables publics du Syndicat, dûment visé et certifié. Il est concordant avec le Compte Administratif 2021 du Syndicat et notamment pour les résultats de l'exercice.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Président ;

Vu le Compte de Gestion 2021 établi par les comptables publics de la Trésorerie de Maussane et du Service de Gestion Comptable (SGC) de Châteaurenard, comptables publics du Syndicat,

Constatant que ledit Compte de Gestion est en conformité avec le Compte Administratif 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés selon le décompte ci-après,

| Nombre de membres | | | |
|-------------------|----------|---------------------------|---------|
| En exercice | Présents | Représentés (procuration) | Votants |
| 23 | 13 | 4 | 17 |

Sur les suffrages exprimés :

| Nombre de voix | | |
|----------------|--------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 42 | 0 | 0 |

Décide :

- D'approuver le Compte de Gestion 2021 ci-annexé ;
- De donner pouvoir au Président de mettre en œuvre la présente délibération et de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme.



BORDEREAU D'ENVOI

Parc naturel régional des Alpilles

Direction

Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – 04 90 90 44 18 – direction.secretariat@parc-alpilles.fr

Liste des pièces adressées le 07/04/22

A

Madame la Sous-préfète

| Désignation des pièces | N° | Date des actes |
|---|-------------------|-----------------|
| Délibération : Adoption du Compte Administratif 2021 | CS-2022-25 | 31/03/22 |

Fait à Saint Rémy de Provence, le 06/04/22



ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-préfecture d'Arles le :





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 31 MARS 2022

Le jeudi trente-et-un mars de l'année deux mille vingt-deux à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Grand-Terre de la Commune d'Aureille, sous la présidence de Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles, et Maire de Saint Etienne du Grès.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Jean-Michel PERTUIT - Adjoint au Maire d'Aureille, Julie BAYEUL – Adjointe au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jean-Denis SANTIN – Adjoint au Maire de Paradou, Anne-Flore GRECH – Adjointe au Maire de Lamanon, Sandrine POZZI – Adjointe au Maire d'Eygalières, Anne-Claire ORIOL - Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Monique RICARD – Conseillère municipale d'Eygalières, Benoît HERTZ – Conseiller municipal de Fontvieille, Dominique DELAIRE - Conseillère municipale des Baux de Provence, Jean-Pierre FRICKER – Conseiller municipal de Mouriès, et Terry CHABERT – Conseiller municipal de Sénas.

Ont donné pouvoir :

Solange PONCHON – Conseillère régionale (ayant 5 voix) à Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Jacqueline BOUYAC - Conseillère régionale (ayant 5 voix) à Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Martine AMSELEM - Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Anne-Claire ORIOL - Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, et Arnold MARTIN - Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence (ayant 2 voix) à Jean-Pierre FRICKER – Conseiller municipal de Mouriès.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Lionel ESCOFFIER – Maire d'Aureille, Claude SANCHEZ – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Laurent ISRAELIAN – Représentant de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Philippe SUSINI – Chargé de mission « Territoires Verts » au Conseil départemental des Bouches du Rhône, Eric BLOT – Directeur du PNR des Alpilles, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière du PNR des Alpilles, Laëtitia BAUDRY – Chargée de mission « Communication » du PNR des Alpilles, et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de direction du PNR des Alpilles.

DELIBERATION N° CS-2022-25

Objet : Finances : Adoption du Compte Administratif 2021

Monsieur le Président expose :

- Que le Compte de Gestion 2021 établi par les comptables publics du Syndicat, à savoir les comptables publics de la Trésorerie de Maussane et du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard, ayant été approuvé, dûment visé et certifié par les comptables publics du Syndicat, est concordant avec le Compte Administratif 2021 du Syndicat et notamment pour les résultats de l'exercice.
- Que le Compte Administratif 2021 étant concordant avec le Compte de Gestion 2021 approuvé.
- Le Compte Administratif se résume ainsi :

| Sections | Dépenses | Recettes | Solde |
|---------------------|--------------|--------------|------------|
| Fonctionnement 2021 | 1 790 626.88 | 1 893 580.48 | 102 953.60 |
| Investissement 2021 | 651 004.90 | 813 093.84 | 162 088.94 |

| | | |
|-------------------------------------|------------|---------------------|
| Résultat Fonctionnement 2021 | A | 102 953.60 |
| Report exercices antérieurs | b | 1 599 755.71 |
| Résultat à affecter | a+b | 1 702 709.31 |

| | | |
|-------------------------------------|----------|---------------------|
| Résultat Investissement 2021 | c | 162 088.94 |
| Report exercice antérieur | D | 365 752.15 |
| Résultat N + N-1 | | 527 841.09 |
| Reste à réaliser en 2021 | e | 80 911.95 |
| Résultat cumulé d'investissement | (c+d)-e | 446 929.14 |
| Résultat à affecter | | 527 841.09 |
| RESULTAT CUMULÉ | 0 | 2 149 638.45 |

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Président ;

Vu le Compte Administratif 2021,

Constatant que le Président du Syndicat s'est retiré,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés selon le décompte ci-après,

| Nombre de membres | | | |
|-------------------|----------|---------------------------|---------|
| En exercice | Présents | Représentés (procuration) | Votants |
| 23 | 13 | 4 | 17 |

Sur les suffrages exprimés :

| Nombre de voix | | |
|------------------|--------|------------|
| En exercice : 64 | | |
| Votants : 42 | | |
| Pour | Contre | Abstention |
| 42 | 0 | 0 |

Décide :

- D'adopter le Compte Administratif 2021 ci-annexé ;
- De donner pouvoir au Président de mettre en œuvre la présente délibération et de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures
pour extrait conforme,
le Président
Jean MANGION
Parc naturel régional
des Alpilles
Saint-Rémy-de-Provence - 13210

BORDEREAU D'ENVOI

Parc naturel régional des Alpilles

Direction

Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – 04 90 90 44 18 – direction.secretariat@parc-alpilles.fr

Liste des pièces adressées le 07/04/22

A

Madame la Sous-préfète

| Désignation des pièces | N° | Date des actes |
|--|-------------------|-----------------|
| Délibération : Affectation du Résultat 2021 | CS-2022-26 | 31/03/22 |

Fait à Saint Rémy de Provence, le 06/04/22



ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-préfecture d'Arles le :





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 31 MARS 2022

Le jeudi trente-et-un mars de l'année deux mille vingt-deux à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Grand-Terre de la Commune d'Aureille, sous la présidence de Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles, et Maire de Saint Etienne du Grès.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Jean-Michel PERTUIT - Adjoint au Maire d'Aureille, Julie BAYEUL – Adjointe au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jean-Denis SANTIN – Adjoint au Maire de Paradou, Anne-Flore GRECH – Adjointe au Maire de Lamanon, Sandrine POZZI – Adjointe au Maire d'Eygalières, Anne-Claire ORIOL - Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Monique RICARD – Conseillère municipale d'Eygalières, Benoît HERTZ – Conseiller municipal de Fontvieille, Dominique DELAIRE - Conseillère municipale des Baux de Provence, Jean-Pierre FRICKER – Conseiller municipal de Mouriès, et Terry CHABERT – Conseiller municipal de Sénas.

Ont donné pouvoir :

Solange PONCHON – Conseillère régionale (ayant 5 voix) à Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Jacqueline BOUYAC - Conseillère régionale (ayant 5 voix) à Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Martine AMSELEM - Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Anne-Claire ORIOL - Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, et Arnold MARTIN - Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence (ayant 2 voix) à Jean-Pierre FRICKER – Conseiller municipal de Mouriès.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Lionel ESCOFFIER – Maire d'Aureille, Claude SANCHEZ – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Laurent ISRAELIAN – Représentant de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Philippe SUSINI – Chargé de mission « Territoires Verts » au Conseil départemental des Bouches du Rhône, Eric BLOT – Directeur du PNR des Alpilles, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière du PNR des Alpilles, Laëtitia BAUDRY – Chargée de mission « Communication » du PNR des Alpilles, et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de direction du PNR des Alpilles.

DELIBERATION N° CS-2022-26

Objet : Finances : Affectation du résultat 2021

Monsieur le Président expose :

- Que considérant l'approbation du Compte de Gestion 2021 et l'adoption du Compte Administratif 2021 exposés précédemment,
- Qu'il est proposé d'affecter le résultat ainsi qu'il suit :

| | |
|---|--------------|
| Excédent de fonctionnement de 2021 à affecter en 2022 | 1 702 709.31 |
| Solde d'investissement 2021 | 527 841.09 |
| Solde des restes à réaliser 2021 | 80 911.95 |
| soit | |
| Affectation : | |
| 1) Report en investissement R/001 | 527 841.09 |
| 2) Report en fonctionnement R/002 | 1 702 709.31 |

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Vu le Compte Administratif 2021 établi par les comptables publics de la Trésorerie de Maussane et du Service de Gestion Comptable (SGC) de Châteaurenard, comptables publics du Syndicat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés selon le décompte ci-après,

| Nombre de membres | | | |
|-------------------|----------|---------------------------|---------|
| En exercice | Présents | Représentés (procuration) | Votants |
| 23 | 13 | 4 | 17 |

Sur les suffrages exprimés :

| Nombre de voix | | |
|------------------|--------|------------|
| En exercice : 64 | | |
| Votants : 42 | | |
| Pour | Contre | Abstention |
| 42 | 0 | 0 |

Décide :

- D'affecter le résultat de l'exercice 2021 tel que présenté ci-dessus ;
- De donner pouvoir au Président de mettre en œuvre la présente délibération et de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme
le Président
Jean MANGION



BORDEREAU D'ENVOI

Parc naturel régional des Alpilles

Direction

Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – 04 90 90 44 18 – direction.secretariat@parc-alpilles.fr

Liste des pièces adressées le 07/04/22

A

Madame la Sous-préfète

| Désignation des pièces | N° | Date des actes |
|--|------------|----------------|
| Délibération : Adoption du Budget Primitif 2022 | CS-2022-27 | 31/03/22 |

Fait à Saint Rémy de Provence, le 06/04/22



ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-préfecture d'Arles le :





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 31 MARS 2022

Le jeudi trente-et-un mars de l'année deux mille vingt-deux à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Grand-Terre de la Commune d'Aureille, sous la présidence de Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles, et Maire de Saint Etienne du Grès.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Jean-Michel PERTUIT - Adjoint au Maire d'Aureille, Julie BAYEUL – Adjointe au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jean-Denis SANTIN – Adjoint au Maire de Paradou, Anne-Flore GRECH – Adjointe au Maire de Lamanon, Sandrine POZZI – Adjointe au Maire d'Eygalières, Anne-Claire ORIOL - Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Monique RICARD – Conseillère municipale d'Eygalières, Benoît HERTZ – Conseiller municipal de Fontvieille, Dominique DELAIRE - Conseillère municipale des Baux de Provence, Jean-Pierre FRICKER – Conseiller municipal de Mouriès, et Terry CHABERT – Conseiller municipal de Sénas.

Ont donné pouvoir :

Solange PONCHON – Conseillère régionale (ayant 5 voix) à Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Jacqueline BOUYAC - Conseillère régionale (ayant 5 voix) à Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Martine AMSELEM - Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Anne-Claire ORIOL - Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, et Arnold MARTIN - Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence (ayant 2 voix) à Jean-Pierre FRICKER – Conseiller municipal de Mouriès.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Lionel ESCOFFIER – Maire d'Aureille, Claude SANCHEZ – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Laurent ISRAELIAN – Représentant de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Philippe SUSINI – Chargé de mission « Territoires Verts » au Conseil départemental des Bouches du Rhône, Eric BLOT – Directeur du PNR des Alpilles, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière du PNR des Alpilles, Laëtitia BAUDRY – Chargée de mission « Communication » du PNR des Alpilles, et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de direction du PNR des Alpilles.

DELIBERATION N° CS-2022-27

Objet : Finances : Adoption du Budget Primitif de l'exercice 2022

Monsieur le Président expose :

- Que le Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu lors de la séance du Comité Syndical du 10 mars 2022.
- Qu'il soumet au vote le Budget Primitif pour l'exercice 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

| FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | TOTAL BP 2022 | |
|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------|--------------|
| Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| 3 788 282.80 € | 3 788 282.80 € | 1 093 948.87 € | 1 093 948.87 € | 4 882 231.67 | 4 882 231.67 |

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

| Nombre de membres | | | |
|-------------------|----------|---------------------------|---------|
| En exercice | Présents | Représentés (procuration) | Votants |
| 23 | 13 | 4 | 17 |

Sur les suffrages exprimés :

| Nombre de voix | | |
|----------------|--------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 42 | 0 | 0 |

Décide :

- D'adopter le Budget Primitif au titre de l'exercice 2022, tel que présenté, section par section, chapitre par chapitre.
- De donner pouvoir au Président de mettre en œuvre la présente délibération et de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an susdits
au registre suivant les signatures
pour extrait conforme,
le Président
Jean MANGION



BORDEREAU D'ENVOI

Parc naturel régional des Alpilles

Direction

Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – 04 90 90 44 18 – direction.secretariat@parc-alpilles.fr

Liste des pièces adressées le 07/04/22

A

Madame la Sous-préfète

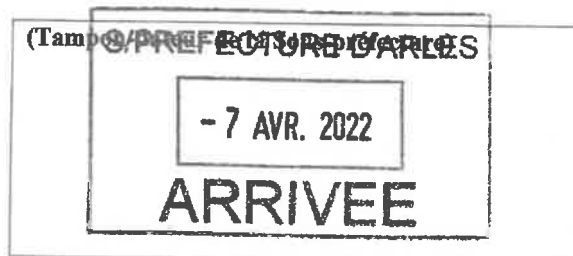
| Désignation des pièces | N° | Date des actes |
|--|-------------------|-----------------|
| Délibération : Création d'un emploi non-permanent dans le cadre d'un contrat de projet – Chef(fe) de projet "Développement filière bois locale" | CS-2022-28 | 31/03/22 |

Fait à Saint Rémy de Provence, le 06/04/22



ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-préfecture d'Arles le :





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 31 MARS 2022

Le jeudi trente-et-un mars de l'année deux mille vingt-deux à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Grand-Terre de la Commune d'Aureille, sous la présidence de Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles, et Maire de Saint Etienne du Grès.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Jean-Michel PERTUIT - Adjoint au Maire d'Aureille, Julie BAYEUL – Adjointe au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jean-Denis SANTIN – Adjoint au Maire de Paradou, Anne-Flore GRECH – Adjointe au Maire de Lamanon, Sandrine POZZI – Adjointe au Maire d'Eygalières, Anne-Claire ORIOL - Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Monique RICARD – Conseillère municipale d'Eygalières, Benoît HERTZ – Conseiller municipal de Fontvieille, Dominique DELAIRE - Conseillère municipale des Baux de Provence, Jean-Pierre FRICKER – Conseiller municipal de Mouriès, et Terry CHABERT – Conseiller municipal de Sénas.

Ont donné pouvoir :

Solange PONCHON – Conseillère régionale (ayant 5 voix) à Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Jacqueline BOUYAC - Conseillère régionale (ayant 5 voix) à Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Martine AMSELEM - Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Anne-Claire ORIOL - Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, et Arnold MARTIN - Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence (ayant 2 voix) à Jean-Pierre FRICKER – Conseiller municipal de Mouriès.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Lionel ESCOFFIER – Maire d'Aureille, Claude SANCHEZ – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Laurent ISRAELIAN – Représentant de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Philippe SUSINI – Chargé de mission « Territoires Verts » au Conseil départemental des Bouches du Rhône, Eric BLOT – Directeur du PNR des Alpilles, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière du PNR des Alpilles, Laëtitia BAUDRY – Chargée de mission « Communication » du PNR des Alpilles, et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de direction du PNR des Alpilles.

DELIBERATION N° CS-2022-28

Objet : Ressources Humaines : Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet – Chef(fe) de projet « Développement filière bois locale »

Monsieur le Président expose :

- Que le Comité Syndical dans sa séance du 25 janvier 2021 s'est inscrit dans le projet LEADER du Pays d'ARLES « LEADER Filière Bois » et que ce projet comprend l'ouverture d'un emploi de chef(fe) de projet Développement Filière bois locale.
- Que la mise en œuvre de ce projet dans toutes ses composantes nécessite la création d'un emploi dans le cadre d'un contrat de projet sur le fondement de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Qu'il s'agit d'un emploi à temps complet (35 heures/semaine) à compter du 01/06/2022, pour une durée d'un an relevant de la catégorie A. Cet emploi permettra d'assurer les 4 phases du projet :
 - Phase 1 : trois études permettant d'apporter un regard économique entre l'amont (les ressources), la transformation et l'aval (les besoins) de la filière bois locale ;
 - Phase 2 : une formation à distance à destination des élus dont l'objectif est de connaître les bases de la construction bois, les atouts et les contraintes de la mise en œuvre du matériau dans la construction, présenter l'importance de la forêt et de la filière bois sur le territoire du PETR et savoir comment valoriser la filière bois locale dans un projet ;
 - Phase 3 : un forum à destination des acteurs de la filière bois (aménagiste, gestionnaires, récoltants, entreprises de transformation, acheteurs) pour valoriser l'utilisation de bois d'œuvre, notamment celui du pin d'Alep dans la construction ;
 - Phase 4 : une diffusion des résultats avec comme objectif commun de capitaliser et pérenniser l'utilisation des outils mis en place dans le cadre de ce projet LEADER.
- Que ces 4 phases seront organisées, suivies et pilotées par le(la) chef(e) de projet délégué(e) spécifiquement à cette mission, recruté(e) et financé(e) au titre de l'appel à projet LEADER.
- Que cet emploi est de catégorie A, les fonctions relèvent de la filière technique, les qualifications requises étant un diplôme supérieur dans le domaine Forêt/filière bois. L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la fonction publique.
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 588 indice majoré 496 (la rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret n° 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

Vu l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 88-145 modifié,

Vu le Budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- D'ouvrir un emploi non permanent en CDD de projet à compter du 01/06/2022 pour une durée d'une année, les crédits correspondant étant inscrits au budget, sur la base de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

- De donner pouvoir au Président de mettre en œuvre la présente délibération et de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Sûdits
au registre suivant les signatures
pour extrait conforme.
le Président
Jean MANGIONs
Parc naturel régional
Alpilles
Remy-de-Provence - 13210 Saint-Remy-de-Provence



BORDEREAU D'ENVOI

Parc naturel régional des Alpilles

Direction

Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – 04 90 90 44 18 – direction.secretariat@parc-alpilles.fr

Liste des pièces adressées le **07/04/22**

A

Madame la Sous-préfète

| Désignation des pièces | N° | Date des actes |
|---|------------|----------------|
| Délibération : Demande de subvention a la Région pour éduquer à l'environnement et au territoire, programme année scolaire 2022-2023 | CS-2022-29 | 31/03/22 |

Fait à Saint Rémy de Provence, le 06/04/22



ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-préfecture d'Arles le :





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 31 MARS 2022

Le jeudi trente-et-un mars de l'année deux mille vingt-deux à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Grand-Terre de la Commune d'Aureille, sous la présidence de Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles, et Maire de Saint Etienne du Grès.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Jean-Michel PERTUIT - Adjoint au Maire d'Aureille, Julie BAYEUL – Adjointe au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jean-Denis SANTIN – Adjoint au Maire de Paradou, Anne-Flore GRECH – Adjointe au Maire de Lamanon, Sandrine POZZI – Adjointe au Maire d'Eygalières, Anne-Claire ORIOL - Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Monique RICARD – Conseillère municipale d'Eygalières, Benoît HERTZ – Conseiller municipal de Fontvieille, Dominique DELAIRE - Conseillère municipale des Baux de Provence, Jean-Pierre FRICKER – Conseiller municipal de Mouriès, et Terry CHABERT – Conseiller municipal de Sénas.

Ont donné pouvoir :

Solange PONCHON – Conseillère régionale (ayant 5 voix) à Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Jacqueline BOUYAC - Conseillère régionale (ayant 5 voix) à Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Martine AMSELEM - Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Anne-Claire ORIOL - Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, et Arnold MARTIN - Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence (ayant 2 voix) à Jean-Pierre FRICKER – Conseiller municipal de Mouriès.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Lionel ESCOFFIER – Maire d'Aureille, Claude SANCHEZ – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Laurent ISRAELIAN – Représentant de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Philippe SUSINI – Chargé de mission « Territoires Verts » au Conseil départemental des Bouches du Rhône, Eric BLOT – Directeur du PNR des Alpilles, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière du PNR des Alpilles, Laëtitia BAUDRY – Chargée de mission « Communication » du PNR des Alpilles, et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de direction du PNR des Alpilles.

DELIBERATION N° CS-2022-29

Objet : Education à l'environnement et au territoire : Demande de subvention à la Région Sud pour l'année scolaire 2022-2023

Monsieur le Président expose :

- Que chaque année, le Parc naturel régional des Alpilles reconduit et renouvelle ses dispositifs de sensibilisation et d'éducation au territoire à destination des enfants, du grand public, des habitants. Cela fait partie des actions récurrentes du Parc. Les axes du projet sur l'année scolaire 2022-2023 seront :
 - ✓ **Pour les enfants**
 - Continuer les projets de classes avec notamment l'accueil des lycéens de la Région dans le Parc, dans la lignée de la mesure 100 du premier Plan climat régional
 - Accompagner les initiatives de la jeunesse éco-citoyenne dans le Parc (conseils municipaux de jeunes, éco-ambassadeurs...).
 - ✓ **Pour le grand public et les habitants :** les Rendez-vous du Parc, l'accueil à la Maison du Parc l'interprétation des patrimoines.
- Que la demande de subvention auprès du Conseil régional se présente ainsi :

| DEPENSES prévisionnelles (€ TTC) | | RECETTES prévisionnelles (€ TTC) | | |
|--|-----------------|--|-----|-----------------|
| Volet 1 EET enfants et Action 100 - les projets de classes dont les classes de Lycées, - les éco-ambassadeurs, - les outils pédagogiques | 52 500 € | Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur | 80% | 50 000 € |
| Volet 2 EET grand public et habitants les Rendez-vous du Parc, l'accueil à la Maison du Parc, l'interprétation, l'accessibilité patrimoine et culture. | 10 000 € | PNR Alpilles <i>dont contribution des communes et collèges</i> | 20% | 12 500 € |
| TOTAL DEPENSES | 62 500 € | TOTAL RECETTES | | 62 500 € |

- Qu'une autre demande à la Région concerne les transports scolaires à destination des lycéens.
- Que par ailleurs, d'autres financements sur appels à projet abondent aussi le programme pédagogique.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- D'autoriser le Parc naturel régional des Alpilles à réaliser le projet en sollicitant les partenaires selon le plan de financement indiqué, et de rechercher d'autres financements complémentaires
- D'autoriser le conventionnement avec les partenaires d'animations pour l'animation des projets (Chemin Faisan, CPIE, Arts de vivre, le Musée des Alpilles, LPO, Lycée agricole, Lou Major photo, Sentiers du Vivre ensemble, Cala Melosa...).
- De donner pouvoir au Président de mettre en œuvre la présente délibération et de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.



BORDEREAU D'ENVOI

Parc naturel régional des Alpilles

Direction

Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – 04 90 90 44 18 – direction.secretariat@parc-alpilles.fr

Liste des pièces adressées le **07/04/22**

A

Madame la Sous-préfète

| Désignation des pièces | N° | Date des actes |
|--|------------|----------------|
| Délibération : Demande de subvention a la Région pour la prise en charge du transport des lycéens | CS-2022-30 | 31/03/22 |

Fait à Saint Rémy de Provence, le 06/04/22



ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-préfecture d'Arles le :





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 31 MARS 2022

Le jeudi trente-et-un mars de l'année deux mille vingt-deux à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Grand-Terre de la Commune d'Aureille, sous la présidence de Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles, et Maire de Saint Etienne du Grès.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Jean-Michel PERTUIT - Adjoint au Maire d'Aureille, Julie BAYEUL – Adjointe au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jean-Denis SANTIN – Adjoint au Maire de Paradou, Anne-Flore GRECH – Adjointe au Maire de Lamanon, Sandrine POZZI – Adjointe au Maire d'Eygalières, Anne-Claire ORIOL - Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Monique RICARD – Conseillère municipale d'Eygalières, Benoît HERTZ – Conseiller municipal de Fontvieille, Dominique DELAIRE - Conseillère municipale des Baux de Provence, Jean-Pierre FRICKER – Conseiller municipal de Mouriès, et Terry CHABERT – Conseiller municipal de Sénas.

Ont donné pouvoir :

Solange PONCHON – Conseillère régionale (ayant 5 voix) à Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Jacqueline BOUYAC - Conseillère régionale (ayant 5 voix) à Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Martine AMSELEM - Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Anne-Claire ORIOL - Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, et Arnold MARTIN - Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence (ayant 2 voix) à Jean-Pierre FRICKER – Conseiller municipal de Mouriès.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Lionel ESCOFFIER – Maire d'Aureille, Claude SANCHEZ – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Laurent ISRAELIAN – Représentant de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Philippe SUSINI – Chargé de mission « Territoires Verts » au Conseil départemental des Bouches du Rhône, Eric BLOT – Directeur du PNR des Alpilles, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière du PNR des Alpilles, Laëtitia BAUDRY – Chargée de mission « Communication » du PNR des Alpilles, et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de direction du PNR des Alpilles.

DELIBERATION N° CS-2022-30

Objet : Education à l'environnement et au territoire : Demande de subvention à la Région Sud pour la prise en charge du transport des lycéens

Monsieur le Président expose :

- Que le Parc naturel régional des Alpilles accueille de nombreuses classes de lycées, cela contribue notamment aux objectifs de la politique régionale en matière d'éducation et d'environnement.
- Que pour faciliter l'accueil des lycées de la Région dans les Parcs, le Conseil régional rend éligible de manière exceptionnelle le financement des transports scolaires.
- Qu'une demande de subvention est donc adressée au Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur pour le financement des transports de lycéens
- Que les budgets de la présente demande concernent les transports à partir de l'année scolaire 2022-2023
- Que le budget prévisionnel d'une vingtaine de sorties classes se présente ainsi :

| DEPENSES | PREVISIONNELLES (€ TTC) | RECETTES | PREVISIONNELLES | (€ TTC) |
|-----------------------|----------------------------|---|-----------------|---------|
| Transports scolaires | 10 000 € | Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur | 10 000 € | 100% |
| TOTAL DEPENSES | 10 000 € | TOTAL RECETTES | 10 000 € | |

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- D'autoriser le Président à déposer la demande de subvention.
- De donner pouvoir au Président de mettre en œuvre la présente délibération et de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les 10 Mars et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président
Date
naturel
régional
des
Jean MANGION



BORDEREAU D'ENVOI

Parc naturel régional des Alpilles

Direction

Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – 04 90 90 44 18 – direction.secretariat@parc-alpilles.fr

Liste des pièces adressées le **07/04/22**

A

Madame la Sous-préfète

| Désignation des pièces | N° | Date des actes |
|---|------------|----------------|
| Délibération : Approbation de la convention d'opération PNR Alpilles /Groupe Chiroptères de Provence relative à la protection et la relocalisation de la colonie de chauves-souris du Mas Blanc au Paradou | CS-2022-31 | 31/03/22 |

Fait à Saint Rémy de Provence, le 06/04/22



ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-préfecture d'Arles le :





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 31 MARS 2022

Le jeudi trente-et-un mars de l'année deux mille vingt-deux à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Grand-Terre de la Commune d'Aureille, sous la présidence de Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles, et Maire de Saint Etienne du Grès.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Jean-Michel PERTUIT - Adjoint au Maire d'Aureille, Julie BAYEUL – Adjointe au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jean-Denis SANTIN – Adjoint au Maire de Paradou, Anne-Flore GRECH – Adjointe au Maire de Lamanon, Sandrine POZZI – Adjointe au Maire d'Eygalières, Anne-Claire ORIOL - Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Monique RICARD – Conseillère municipale d'Eygalières, Benoît HERTZ – Conseiller municipal de Fontvieille, Dominique DELAIRE - Conseillère municipale des Baux de Provence, Jean-Pierre FRICKER – Conseiller municipal de Mouriès, et Terry CHABERT – Conseiller municipal de Sénas.

Ont donné pouvoir :

Solange PONCHON – Conseillère régionale (ayant 5 voix) à Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Jacqueline BOUYAC - Conseillère régionale (ayant 5 voix) à Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Martine AMSELEM - Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Anne-Claire ORIOL - Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, et Arnold MARTIN - Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence (ayant 2 voix) à Jean-Pierre FRICKER – Conseiller municipal de Mouriès.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Lionel ESCOFFIER – Maire d'Aureille, Claude SANCHEZ – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Laurent ISRAELIAN – Représentant de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Philippe SUSINI – Chargé de mission « Territoires Verts » au Conseil départemental des Bouches du Rhône, Eric BLOT – Directeur du PNR des Alpilles, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière du PNR des Alpilles, Laëtitia BAUDRY – Chargée de mission « Communication » du PNR des Alpilles, et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de direction du PNR des Alpilles.

DELIBERATION N° CS-2022-31

Objet : Biodiversité : Approbation de la convention d'opération PNR Alpilles / Groupe Chiroptères de Provence relative à la protection et la relocalisation de la colonie de chauves-souris du Mas Blanc au Paradou

Monsieur le Président expose :

- Que le Parc naturel régional des Alpilles compte dans ses missions la protection et la gestion du patrimoine naturel de son territoire qui se traduit notamment par le suivi des espèces protégées. Depuis 1999, le Parc est opérateur Natura 2000 du Site d'Intérêt Communautaire puis de la Zone Spéciale de Conservation « Les Alpilles » désignée notamment en faveur des chauves-souris. De plus, la charte actuelle du parc comporte un volet spécifique relatif aux chauves-souris : l'axe 1-2.2 « Conserver les espèces patrimoniales – Enrayer le déclin des populations de chauves-souris ». Le projet de charte prévoit également, à travers la mesure « Préserver les espèces rares, menacées et à enjeu local de conservation » des actions visant la conservation des chiroptères des Alpilles.
- Que le Groupe Chiroptères de Provence est une association dédiée exclusivement à l'étude et la conservation des chiroptères. En tant qu'expert scientifique et technique régional sur ces questions, le GCP met en œuvre des actions de connaissance, d'expertise, de protection et de sensibilisation. Il dispose de la base de données associative régionale sur les Chiroptères. En outre, le GCP est l'organisme mandaté par les services de l'Etat pour le suivi, dans les Alpilles, de deux sites à enjeux pour les chiroptères : l'APPB « Carrière St-Paul et carrière Deschamps » (St-Rémy-de-Pce) et l'APPB « Tunnel de la mine » (Orgon).
- Que la collaboration entre le Parc et le GCP est relativement ancienne ; elle a été initiée lors de la réalisation du Document d'Objectif de la ZSC Les Alpilles (dans les années 2000).
- Qu'une convention pluriannuelle d'objectifs entre ces deux structures a été signée pour la période 2022-2025 pour entériner un besoin mutuel de connaissances, d'études et d'analyses sur les chiroptères appliqués à la gestion des milieux naturels et anthropiques. Elle concerne également des actions communes de conservation d'habitats nécessaires aux chauves-souris.
- Que dans le cadre de cette convention d'objectifs, le Parc des Alpilles et le GCP souhaite lancer une étude visant la protection et la relocalisation de la colonie de chauves-souris du Mas Blanc au Paradou.
- Une convention refuge chauve-souris a été signée entre les propriétaires, le Parc, la Commune de Paradou, le GCP et la SFPEM.
- Qu'une demande de subvention de 10 500€ a été faite à la Métropole Aix-Marseille-Provence et a déjà été attribuée. Une demande de subvention de 10 500€ a été faite au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône est en attente de validation.
- Que les objectifs visés par l'étude sont :
 - 1/ Comprendre le fonctionnement de cette colonie de reproduction de chauves-souris : espèces présentes ; nombre d'individus ; localisation des différents essaims de chauves-souris dans les bâtiments ; périodes d'occupation ;
 - 2/ Localiser les routes de vols à proximité de la colonie ;
 - 3/ Rechercher les gîtes à chauves-souris proches par enquête auprès des habitants de Paradou ;
 - 4/ Réaliser une étude de faisabilité pour l'aménagement d'un ou plusieurs nouveaux gîtes alternatifs permettant le maintien de cette colonie sur le secteur.
- Que les méthodes et protocoles envisagés sont :
 - Suivi de la colonie par un chiroptérologue sur la période printemps-été 2022 ;
 - Identification des routes de vols : pose d'enregistreurs SM4 + suivis à la caméra thermique et proche Infra-rouge ;
 - Outils de sensibilisation locale : enquête auprès des habitants de la commune de Paradou pour localiser d'éventuels bâtiments occupés par des chauves-souris et visite de ceux-ci ;
 - Prospection de jour à la recherche de gîtes secondaires ;
 - Suivi et étude thermique pour l'étude de faisabilité de création du nouveau gîte.
- Que la présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le PNRA et le GCP pour l'opération visant la protection et la relocalisation de la colonie de chauves-souris du Mas Blanc au Paradou et notamment de préciser :

- Les obligations et engagements du PNRA et du GCP
 - Les modalités de la gouvernance
 - La durée et les modalités d'exécution
 - Les modalités financières
 - Les motifs de résiliation
 - Les modalités de communication
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- D'approuver la convention d'opération PNR Alpilles / Groupe Chiroptères de Provence relative à la protection et la relocalisation de la colonie de chauves-souris du Mas Blanc au Paradou, telle qu'annexée à la présente délibération.
- De donner pouvoir au Président de mettre en œuvre la présente délibération et de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme
le Président
Jean MANGION
Président
Comité Syndical
des Alpilles
1921





Convention d'opération

visant la protection et la relocalisation de la colonie de chauves-souris du Mas Blanc au Paradou (13)

Application de la convention pluriannuelle d'objectifs du 18 janvier 2022

Entre

Le Parc naturel régional des Alpilles, dont le siège est situé à la Maison du Parc, 2 Boulevard Marceau, 13210 Saint-Rémy-de-Provence, représenté par son Président, M. Jean MANGION, agissant en vertu de la délibération CS-2021-71 du comité syndical du Parc naturel régional des Alpilles en date du 10 septembre 2021,

Ci-après désigné « le Parc naturel régional des Alpilles »

et

Le GROUPE CHIROPTERES de PROVENCE, association de protection de l'environnement dont le siège social est situé à 487 rue des razeaux, 04230 Saint-Etienne-les-Orgues, enregistré par le numéro Siret : 42037692300025 – Code APE : 9499Z– Agrément Protection de l'Environnement n°2019-255-002, représenté par son directeur, M. Emmanuel COSSON

Ci-après désigné « le GCP »

Vu

- Les articles L 5721.1 à L5722.6 du Code Général des Collectivités territoriales afférents aux syndicats mixtes
- Les articles L 333.1 et suivants du Code de l'environnement définissant les PNR et leurs champs d'application

Considérant

- La vocation du syndicat mixte d'assurer la gestion du Parc naturel régional des Alpilles et de mettre en œuvre les orientations de sa nouvelle charte, les objectifs de prise en compte et de conservation des chauves-souris. Ainsi la mesure 1.1.2 « Préserver les espèces rares, menacées et à enjeu local » prévoit des actions en faveur des chiroptères.
- Les relations historiques entre le Parc naturel régional des Alpilles (dès l'Agence public du massif des Alpilles - APMA) et l'association Groupes Chiroptères de Provence pour œuvrer ensemble à la conservation des chauves-souris dans le massif
- Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs entre le Parc naturel régional des Alpilles et le Groupe Chiroptères de Provence sur la période 2022-2025.
- Le rôle de coordinateur régional du Plan régional d'action en faveur des Chiroptères, déclinaison du Plan national d'actions en faveur des Chiroptères, délégué au GCP par l'Etat et la Région.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cadre réglementaire de la protection des espèces

En vertu de la Loi 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la Nature et de son décret d'application en date du 25 novembre 1977, les Chiroptères (chauves-souris) sont intégralement protégés sur l'ensemble du territoire national depuis l'Arrêté Ministériel du 17 avril 1981 (J.O.R.F. du 19/05/1981) et son actualisation l'Arrêté Ministériel du Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF n°108 du 10 mai 2007).

Par jurisprudence, la conservation des Chiroptères et de leurs habitats sont d'intérêt général.

Par ailleurs, plusieurs conventions ont été ratifiées par la France concernant la protection des habitats des chauves-souris :

- La Convention de Berne (19 septembre 1979) vise à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe. Cette convention demande aux Etats contractants d'assurer la protection de toutes les espèces décrites dans les annexes ainsi que la protection des gîtes de reproduction et d'hibernation.
- La Directive Européenne « Faune, Flore, Habitats » (92/43/CEE) du 21 mai 1992 impose aux Etats membres de l'Union Européenne de prendre des mesures visant à assurer le maintien des habitats et des espèces de la faune et de la flore sauvages d'intérêt communautaire.

Le Groupe Chiroptères de Provence

Le GCP est une association dédiée exclusivement à l'étude et la conservation des Chiroptères. En tant qu'expert scientifique et technique régional sur ces questions, le GCP met en œuvre des actions de connaissance, d'expertise, de protection et de sensibilisation.

Le GCP participe à la réalisation des plans nationaux d'actions en faveur des Chiroptères.

Le GCP est le porteur officiel du Plan Régional d'Actions en faveur des Chiroptères en région PACA, confié et piloté par la DREAL et la Région. Le GCP coordonne sa mise en place et les actions du plan avec les divers acteurs financeurs et gestionnaires.

Le GCP conseille et appuie les services de l'État et les collectivités en cas de besoin sur des questions liées aux Chiroptères.

Suite aux recueils de données des naturalistes depuis 20 ans en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, il a été constaté que près de 400 sites d'intérêt majeur de la région hébergent, lors des périodes hivernales et estivales, plusieurs espèces de chauves-souris dont la conservation est jugée prioritaire pour le territoire français et l'Europe. La raréfaction et les menaces qui pèsent sur ces espèces au niveau national et local justifient le suivi des populations connues et les efforts pour préserver et gérer leurs gîtes.

Le Parc naturel régional des Alpilles

Le Parc naturel régional des Alpilles compte dans ses missions la protection et la gestion du patrimoine naturel de son territoire qui se traduit notamment par le suivi des espèces remarquables listées dans les espèces protégées au niveau national ou sur les listes rouges, identifiées également au niveau européen et régional.

Au regard de la richesse de son patrimoine, le Parc naturel régional des Alpilles a un rôle important pour la protection de certaines espèces, notamment par la conservation de leurs habitats.

Cités à l'annexe II et IV de la Directive européenne Habitats-Faune-Flore, les Chiroptères font l'objet d'une attention particulière de la part du parc.

Depuis 1999, le Parc naturel régional des Alpilles (anciennement APMA) est opérateur Natura 2000 du Site d'Intérêt Communautaire puis de la Zone Spéciale de Conservation FR9301594 « Les Alpilles » désignée principalement en faveur des habitats de pelouses sèches et des chauves-souris.

Le Parc naturel régional des Alpilles a introduit dans sa nouvelle charte les objectifs de prise

en compte et de conservation des chauves-souris. Ainsi la mesure 1.1.2 « Préserver les espèces rares, menacées et à enjeu local » prévoit des actions en faveur des chiroptères telles que :

- Protéger et restaurer les habitats de reproduction, d'alimentation, d'hibernation, de repos ainsi que les corridors de déplacement de toutes les espèces protégées et/ou à enjeu local de conservation ;
- Poursuivre la mise en œuvre des actions du plan de gestion de l'APPB « Tunnel de la mine » à Orgon, et participer à l'élaboration du plan de gestion de l'APPB « Carrière Saint-Paul et Carrière Deschamps » à Saint-Rémy-de-Provence ;
- Développer des actions de gestion, de suivi de populations ou de restauration en faveur des populations de chauves-souris : mise en tranquillité de gîtes à chiroptères, de cavités ou du petit patrimoine bâti favorable (ex. de sites : les Arpians, les Canonnettes, mine du Mas de la Guerre) ;

Le Parc naturel régional des Alpilles participe régulièrement aux comptages des effectifs en période de reproduction et d'hibernation au sein des sites majeurs dont le suivi est assuré par le GCP. Le Parc naturel régional des Alpilles est également en charge des suivis de certains gîtes utilisés en période de transit.

Parallèlement, le parc s'engage dans la conservation et la sécurisation de gîtes hébergeant des colonies de chauves-souris, notamment par la mobilisation de contrats Natura 2000 en collaboration avec le GCP.

Le Parc naturel régional des Alpilles mène également des actions de sensibilisation sur ce compartiment faunistique à destination du grand public en organisant chaque année sur son territoire la nuit internationale de la chauve-souris, en proposant des conférences et en éditant des supports de communication.

Certains suivis d'espèces, les études scientifiques relatives à la caractérisation et le maintien des habitats de chasse, les expertises de sites et la définition de mesures visant leur protection, nécessitent l'aide de spécialistes reconnus comme l'association "Groupe Chiroptères de Provence".

Le Mas Blanc à Paradou

Fin août 2020, une nouvelle colonie de reproduction de chauves-souris a été découverte au Mas blanc sur la commune de Paradou. Ce sont les nouveaux propriétaires des lieux qui ont signalé la présence de chauves-souris à l'animatrice Natura 2000 des Alpilles.

Ils estiment à environ 300 le nombre d'individus présents en été. Deux espèces au moins sont présentes sur ce site : le Murin à oreilles échanquées et l'Oreillard gris.

Cette colonie se trouve dans plusieurs salles d'un corps de ferme que ces propriétaires sont en train de rénover. Ces derniers souhaitent trouver des solutions pour permettre de concilier leur projet de rénovation avec le maintien de la colonie de reproduction de chauves-souris. Ils proposent de mettre à disposition une partie d'un bâtiment destiné à accueillir une nouvelle écurie pour l'aménagement d'un gîte de substitution pour les chauves-souris de la colonie.

Une convention refuge a été signée début 2022 entre les propriétaires, le Parc naturel régional des Alpilles, la commune de Paradou, le Groupe chiroptères de Provence et la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères.

Dispositions générales

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les partenaires.

Le Parc naturel régional des Alpilles et le GCP conviennent par cette convention de travailler en partenariat à la **protection et la relocalisation de la colonie de chauves-souris du Mas Blanc au Paradou.**

L'opération visée au présent article est déclarée conforme aux objectifs du Parc naturel régional des Alpilles. Son contenu est détaillé dans une "fiche opération" précisant les objectifs et résultats attendus, le calendrier de réalisation et les indicateurs de suivi et d'évaluation, qui constituent avec le présent document les pièces contractuelles de la convention.

ARTICLE 2 – Engagements et obligations des partenaires

Les deux partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de l'opération mentionnée à l'article 1 ;

Le Parc naturel régional des Alpilles s'engage à :

1. Assister techniquement le GCP pour la mise en œuvre du projet. Les modalités d'organisation seront à prévoir conjointement entre le GCP et le Parc naturel régional des Alpilles ;
2. Assurer la communication et l'engagement des propriétaires afin de mener à bien ce projet ;
3. Mobiliser des stagiaires et jeunes en service civique du Parc naturel régional des Alpilles sur le volet « appel à témoignages » ;
4. Porter à la connaissance du GCP les différentes données dont il dispose sur la colonie du Mas Blanc et sur les colonies à proximité que le GCP pourrait ne pas connaître ;

5. Intégrer les préconisations émises dans le rapport final dans l'action globale du Parc naturel régional des Alpilles à l'échelle des Alpilles pour permettre une meilleure prise en compte de la colonie de chauve-souris dans les documents d'aménagements, de planification, d'urbanisme et dans les stratégies locales de territoires ;
6. Concevoir et réaliser des actions de communication autour de la conservation des chauves-souris, en particulier en direction des habitants de la commune du Paradou ;
7. S'acquitter du versement d'une contrepartie financière au GCP, tel que prévu à l'article 5 suivant.

Le GCP s'engage à :

1. Etudier et comprendre le fonctionnement de la colonie de reproduction de chauves-souris du Mas Blanc : espèces présentes ; nombre d'individus ; localisation des différents essaims de chauves-souris dans les bâtiments ; suivi thermique ; périodes d'occupation ;
2. Localiser les routes de vols à proximité de la colonie ;
3. Rechercher les gîtes à chauves-souris proches par enquête auprès des habitants ;
4. Réaliser une étude de faisabilité pour l'aménagement d'un ou plusieurs nouveaux gîtes alternatifs permettant le maintien de cette colonie sur le secteur ;
5. Mettre à disposition la page internet du GCP dédiée aux témoignages : <https://www.gcprovence.org/temoignage/>

Propriété et utilisation des données et résultats :

Les données seront mises à disposition gracieusement par le GCP. Elles seront intégrées dans les bases de données publiques (SINP et sa déclinaison régionale SILENE Faune notamment) dans le respect du caractère sensible des données et du choix propre du Parc naturel régional des Alpilles.

ARTICLE 3 – Gouvernance

Le projet sera soumis à un comité technique (COTECH) composé a minima des propriétaires, du Parc naturel régional des Alpilles, de la commune de Paradou et du GCP.

Deux réunions sont à prévoir au cours de l'étude : une réunion de lancement et une réunion de restitution. Des échanges intermédiaires pourront être envisagés.

ARTICLE 4 - Durée et modalités d'exécution

La convention prend effet à partir de la date de signature, spécifiée ci-dessous, par les deux parties pour une durée précisée dans la « fiche opération » et s'achève le 31 octobre 2023.

Aucune prorogation à la durée de la présente convention ne sera possible. Le non-respect des délais d'exécution entrainera l'impossibilité, pour le Parc naturel régional des Alpilles, de verser le montant de la contrepartie financière au GCP.

ARTICLE 5 - Modalités financières

Le plan de financement est établi comme suit :

| Financeurs | Montant |
|---|----------------|
| Métropole Aix-Marseille Provence | 10 500€ |
| Conseil Départemental 13 | 10 500€ |
| Auto-financement Parc naturel régional des Alpilles | 2 100€ |
| Auto-financement GCP | 2 100€ |
| TOTAL | 25 200€ |

Le montant de la contrepartie financière relative à cette action prévue dans la convention s'élève à 21 000€ TTC.

Ce montant sera versé par le Parc naturel régional des Alpilles au GCP sous réserve de l'attribution des deux subventions demandées par le Parc naturel régional des Alpilles au Conseil Départemental et à Métropole Aix-Marseille-Provence suivant le plan prévisionnel de financement ci-dessus, et après réalisation des engagements du GCP énumérés à l'article 2. Aucune avance n'est prévue au versement de cette contrepartie. Des paiements intermédiaires pourront avoir lieu sur présentation d'un état d'avancement et de consommation du crédit.

L'ordonnateur est le Président du Parc naturel régional des Alpilles. Le comptable assignataire est l'agent comptable du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles.

ARTICLE 6 – Suivi

Pour le suivi de l'opération, les représentants désignés des parties sont :

- pour le GCP, C. Prieur, chargée de projet, des chargés d'étude et E. Cosson, directeur
- pour le Parc naturel régional des Alpilles, A. Piat, et P. Rocarpin, chargées de mission Natura 2000, JM. Pirastru, chargé de mission Conservation des espèces et des habitats naturels sensibles et E. Blot, directeur

En cas de modification du plan de réalisation, les partenaires s'engagent à s'en informer dans les plus brefs délais.

ARTICLE 7 - Résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de non-respect des délais fixés pour la réalisation du projet, le Président du Parc naturel régional des Alpilles pourra décider de mettre fin à la présente convention.

Il pourra être mis fin à cette convention à tout moment par renonciation de l'une ou l'autre des parties, après signification écrite et motivée à l'autre partie et après le respect d'un préavis de 4 mois. En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable.

ARTICLE 8 – Communication

Le Parc naturel régional des Alpilles et le GCP s'entendent pour valoriser au mieux cette action conduite en partenariat et s'assurer de la visibilité de chacun des partenaires.

Ils s'engagent également à faire figurer les logos des partenaires financiers (Métropole Aix-Marseille Provence et Conseil départemental des Bouches-du-Rhône) sur les rapports d'études.

Fait à, le

Pour le Groupe Chiroptères de Provence
Le Directeur

Emmanuel COSSON

Pour le Parc naturel régional des Alpilles
Le Président

Jean MANGION

FICHE OPERATION

Thématique :

Faune, protection

Intitulé du projet :

Protection et relocalisation de la colonie de chauves-souris du Mas Blanc à Paradou

Calendrier de réalisation :

Durée : de la date de la signature de la convention par le Parc naturel régional des Alpilles et le GCP jusqu'au 31 octobre 2023

Objectifs et résultats attendus :

Les objectifs de ce projet sont de :

1. Comprendre le fonctionnement de la colonie de reproduction de chauves-souris du Mas Blanc : espèces présentes ; nombre d'individus ; localisation des différents essaims de chauves-souris dans les bâtiments ; périodes d'occupation ;
2. Localiser les routes de vols à proximité de la colonie ;
3. Rechercher les gîtes à chauves-souris proches par enquête auprès des habitants ;
4. Réaliser une étude de faisabilité pour l'aménagement d'un ou plusieurs nouveaux gîtes alternatifs permettant le maintien de cette colonie sur le secteur.

Méthodes et protocoles envisagés :

- Suivi de la colonie par un chiroptérologue sur la période printemps-été 2022 ;
- Identification des routes de vols : pose d'enregistreurs SM4 + suivi à la caméra thermique et proche Infra-rouge ;
- Outils de sensibilisation locale : enquête auprès des habitants de la commune de Paradou pour localiser d'éventuels bâtiments occupés par des chauves-souris et visite de ceux-ci ;
- Prospection de jour à la recherche de gîtes secondaires ;
- Suivi et étude thermique pour l'étude de faisabilité de création du nouveau gîte.

Obligation du bénéficiaire :

Mention lors de toutes actions de communication sur ce projet du Parc naturel régional des Alpilles et présence des logos des partenaires financiers (Métropole Aix-Marseille Provence et Conseil départemental des Bouches-du-Rhône) sur les rapports d'études.

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Liste d'espèces, nombre d'individus, localisation des différents essaims de chauves-souris dans les bâtiments ; périodes d'occupation ;
- Cartographie des routes de vols ;
- Tableau récapitulatif des retours de l'appel à témoignage ;
- Tableau récapitulatif des suivis thermiques ;
- Schéma des aménagements proposés ;
- Bilan financier selon le Cerfa officiel de bilan des subventions et le nombre de jours passés sur chaque action ;
- Un timesheet sera produit par le GCP.

BORDEREAU D'ENVOI

Parc naturel régional des Alpilles

Direction

Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – 04 90 90 44 18 – direction.secretariat@parc-alpilles.fr

Liste des pièces adressées le 07/04/22

A

Madame la Sous-préfète

| Désignation des pièces | N° | Date des actes |
|---|------------|----------------|
| Délibération : Avis du Parc sur le projet de centrale photovoltaïque du Deffend de Lamanon | CS-2022-32 | 31/03/22 |

Fait à Saint Rémy de Provence, le 06/04/22



ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-préfecture d'Arles le :





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 31 MARS 2022

Le jeudi trente-et-un mars de l'année deux mille vingt-deux à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Grand-Terre de la Commune d'Aureille, sous la présidence de Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles, et Maire de Saint Etienne du Grès.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Jean-Michel PERTUIT - Adjoint au Maire d'Aureille, Julie BAYEUL – Adjointe au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jean-Denis SANTIN – Adjoint au Maire de Paradou, Anne-Flore GRECH – Adjointe au Maire de Lamanon, Sandrine POZZI – Adjointe au Maire d'Eygalières, Anne-Claire ORIOL - Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Monique RICARD – Conseillère municipale d'Eygalières, Benoît HERTZ – Conseiller municipal de Fontvieille, Dominique DELAIRE - Conseillère municipale des Baux de Provence, Jean-Pierre FRICKER – Conseiller municipal de Mouriès, et Terry CHABERT – Conseiller municipal de Sénas.

Ont donné pouvoir :

Solange PONCHON – Conseillère régionale (ayant 5 voix) à Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Jacqueline BOUYAC - Conseillère régionale (ayant 5 voix) à Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Martine AMSELEM - Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Anne-Claire ORIOL - Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, et Arnold MARTIN - Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence (ayant 2 voix) à Jean-Pierre FRICKER – Conseiller municipal de Mouriès.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Lionel ESCOFFIER – Maire d'Aureille, Claude SANCHEZ – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Laurent ISRAELIAN – Représentant de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Philippe SUSINI – Chargé de mission « Territoires Verts » au Conseil départemental des Bouches du Rhône, Eric BLOT – Directeur du PNR des Alpilles, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière du PNR des Alpilles, Laëtitia BAUDRY – Chargée de mission « Communication » du PNR des Alpilles, et Catherine PASCAL-SAUTECEUR – Assistante de direction du PNR des Alpilles.

DELIBERATION N° CS-2022-32

Objet : Energie : Avis du Parc sur le projet de centrale photovoltaïque du Deffend de Lamanon

Monsieur le Président expose :

- Que la société Voltalia souhaite implanter une centrale photovoltaïque au sol sur la Commune de Lamanon, à l'Est de la zone urbaine, sur le site dit du Deffend d'Alleins, en propriété privée.
- Qu'elle a déposé l'autorisation de défrichement et le permis de construire de ce projet pour lesquels le Parc a été consulté par la DDTM et la MRAe au cours de l'été 2021. En septembre 2021, le Parc a rendu une réponse défavorable sur ces deux consultations simultanées.
- Que les arguments prévalents à cette position sont liés à une minimisation des impacts du projet sur la faune locale, notamment l'Aigle de Bonelli et l'Aigle royal ainsi que les chiroptères, à une sous-estimation des impacts cumulés de ce projet avec les projets environnants et une application médiocre de la séquence Eviter Réduire Compenser.
- Que cette réponse fait l'objet d'un mémoire en réponse du porteur de projet. Le Parc est à nouveau consulté par la DDTM, au titre des personnes publiques, services ou commissions intéressés, uniquement pour le permis de construire, sur la base du mémoire en réponse apporté par Voltalia.
- Que le projet a une emprise d'environ 7 ha pour une puissance de 6 MWc et une production de 9,76 GWh par an. Cette production électrique correspond à la consommation domestique d'environ 4 400 habitants (eau chaude et chauffage compris)
- La surface est également concernée par un défrichement de 7,24 ha sur le site du projet de centrale au sol.
- Que la Commune ne dispose pas de document d'urbanisme local applicable et est soumise au Règlement National d'Urbanisme. Un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est en cours d'élaboration.
- Que le Parc, sur la base des arguments émis par Voltalia dans son mémoire en réponse, a procédé à l'analyse des réponses apportées pour en livrer un avis à soumettre à la décision de son Comité syndical
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés selon le décompte ci-après,

| Nombre de membres | | | |
|-------------------|----------|---------------------------|---------|
| En exercice | Présents | Représentés (procuration) | Votants |
| 23 | 13 | 4 | 17 |

Sur les suffrages exprimés :

| Nombre de voix | | |
|--------------------|--------|------------|
| En exercice : 64 | | |
| Votants : 42 | | |
| Pour | Contre | Abstention |
| 40 | 0 | 2 |
| Commune de Lamanon | | |

Décide :

- De confirmer l'avis défavorable du Parc sur ce projet.
- De valider l'avis des services du Parc annexé à cette délibération, sous forme de réponse du Parc à la sollicitation de la DDTM.

- De donner pouvoir au Président de mettre en œuvre la présente délibération et de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,





Note en vue d'un avis du Parc naturel régional des Alpilles sur le projet sur le permis de construire (au titre des PPA) du projet photovoltaïque dit Deffend d'Alleins, commune de Lamanon

OBJET : Implantation de panneaux photovoltaïques plein champ sur la commune de Lamanon – projet dit Deffend d'Alleins

Date : **22/02/2022**

Contexte

La société Voltalia souhaite implanter une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Lamanon, à l'est de la zone urbaine, sur le site dit du Deffend d'Alleins, en propriété privée.

Elle a déposé le permis de construire de ce projet pour lequel le Parc a été consulté par la DDTM et la MRAe. En septembre 2021, le Parc a rendu une réponse sur cette consultation.

Cette réponse fait l'objet d'un mémoire en réponse du porteur de projet. Le Parc est à nouveau consulté par la DDTM pour ce permis de construire sur la base du mémoire en réponse apporté par Voltalia.

La DDTM des Bouches-du-Rhône consulte pour avis le Parc au titre des personnes publiques, services ou commissions intéressés.

Cette note constitue donc le support à une réponse du Parc à cette demande d'avis.

Présentation du projet

Le projet a une emprise d'environ 7 ha pour une puissance de 6 MWc et une production de 9,76 GWh par an. Cette production électrique correspond à la consommation domestique d'environ 4 400 habitants (eau chaude et chauffage compris).

La surface est également concernée par un défrichement de 7,24 ha sur le site du projet de centrale au sol.

La commune ne dispose pas de document d'urbanisme local applicable et est soumise au Règlement National d'Urbanisme. Un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est en cours d'élaboration.

Premiers éléments d'analyse

Analyse réalisée sur la base des documents fournis par le Préfet (mémoire en réponse aux observations émises par le Parc naturel régional des Alpilles rédigé par Voltalia) et au regard de la charte du Parc naturel régional des Alpilles

D'un point de vue énergétique

Voltalia détaille la méthodologie mise en place qui lui permet d'aboutir à la conclusion que la centrale photovoltaïque du Deffend de Lamanon ne présente pas d'autre alternative, que ce soit sous forme de centrale au sol ou sous forme de parc en toiture ou sur ombrière.

Parmi les critères cités, il est expliqué que Voltalia privilégie les communes ayant manifesté « une volonté ferme d'installer des centrales EnR » dans leurs documents de planification. Pour la commune de Lamanon, le Plan Local d'Urbanisme est en cours de réalisation. A ce stade du document, il est prématuré de considérer que la commune a manifesté « une volonté ferme d'installer des centrales EnR » sur son territoire. Le document n'a pas encore été arrêté ni approuvé.

Parmi les sites possibles étudiés par Voltalia comme sites « fléchés », sur onze sites, 7 font déjà l'objet de parc solaire, 2 ont déjà fait l'objet d'un rejet pour cause environnementale, un est encore en activité. Ne reste donc plus que le site du Deffend.

Cette méthode ne constitue pas une méthode d'évitement ou de recherche de zones alternatives au projet du Deffend. Le raisonnement proposé mène inévitablement à la conclusion que le site du Deffend est le seul à pouvoir être étudié.

Quant à la recherche de potentiel sur toiture et parking mentionnée, elle ne s'attache qu'à la commune de Lamanon alors que le reste du raisonnement s'inscrit sur au moins sept communes. Il eut été raisonnable de rechercher un équivalent-potentiel sur l'ensemble des communes plutôt que seulement sur Lamanon.

En proposant une analyse territoriale à un instant puis communale à un autre, Voltalia fractionne la vision territoriale soutenue par le Parc naturel régional des Alpilles. En effet, le Parc a étudié le potentiel solaire sur surface type parking afin justement d'évaluer la possible contribution du territoire hors zone naturelle et agricole. Ce potentiel est à ce jour composé d'une surface de 60ha réparties sur les 16 communes du Parc.

Une vigilance accrue doit être accordée à ce projet, du fait de sa situation sur un secteur particulièrement sensible d'un point de vue biodiversité notamment par les effets de cumul des projets déjà existants à proximité (voir le paragraphe « Effet de cumul des projets »).

D'un point de vue strictement énergétique, ce projet contribuera à remplir les objectifs territoriaux du SRADDET de production d'énergie renouvelable.

Il est toutefois à préciser que le Parc naturel régional des Alpilles a mené un travail d'identification des zones de développement de l'énergie photovoltaïque en fonction des enjeux du territoire. Le site présenté n'a jamais fait l'objet de l'expression d'un potentiel pour les Alpilles, d'autres sites comme les anciennes décharges de Maussane ou Saint-Rémy de Provence ayant été repérés.

Ce travail d'identification des surfaces à potentiel photovoltaïque est une volonté du Parc pour participer à l'effort national nécessaire pour la transition énergétique en proposant des sites et surfaces de moindre enjeu. Actuellement, plus de 900 surfaces ont été identifiées, représentant plus de 60ha pour le développement d'ombrières photovoltaïques. Les potentiels toitures feront l'objet d'une mise à jour (car déjà identifiés depuis 2011).

Actuellement, le Parc travaille avec le PETR du Pays d'Arles pour l'émergence de grappes de projets sur des toitures publiques et des surfaces propices à l'édification d'ombrières photovoltaïques.

D'un point de vue urbanisme et paysager

Au regard du dossier initialement fourni, l'avis du Parc en matière d'insertion paysagère insistait sur :

- Le manque de descriptions concernant la clôture qui entoure l'ensemble du site, les aménagements (terrassements) et les constructions.
- Le risque lié à l'effet de cumul pouvant conduire à altérer l'équilibre et l'authenticité des paysages de l'est du territoire du Parc naturel régional des Alpilles.

Le dossier en réponse apporte certes quelques compléments en ce qui concerne la clôture, néanmoins, dans les pages qui suivent, les illustrations ne sont pas conformes à la description apportées (image de grilles rigides vertes p138, proscrites par le Parc dans son avis).

Il n'apporte aucun complément concernant les bâtiments et l'éventuel terrassement.

Il est indiqué que « les aménagements sont relativement classiques ». Or dans un territoire de parc naturel régional reconnu pour ses paysages il paraît difficile de se contenter d'aménagements dits « relativement classiques ». En effet ils doivent pouvoir s'adapter aux spécificités et au caractère exceptionnel du territoire et à chaque site retenu en fonction de ses caractéristiques : ambiance paysagères, vues, biodiversités....

Les illustrations présentées dans le dossier montrent effectivement des aménagements, des bâtiments, des clôtures standards qui banalisent les paysages, et négligent le « déjà là », la singularité de chacun des sites aménagés pour des centrales photovoltaïques.

La réponse du Maître d'ouvrage indique l'existence dans le dossier de 2 plans d'insertion, et insiste sur la faible co-visibilité, ce qui n'est pas contesté. Mais ceux-là ne permettent pas d'apprécier la qualité des aménagements réalisés sur site avec une échelle adaptée. Cette vue aurait pu permettre d'apprécier la cohérence de la clôture envisagée par rapport au site et ses caractéristique, l'intégration des bâtiments et leur implantation, l'impact des voies aménagées (notamment la double voie au nord, interne au site et externe), les effets des éventuels défrichements ou OLD...

Le parc sera donc vigilant, si le projet était amené à se réaliser, à la fois :

- à l'ensemble de ces aménagements qui peuvent sembler être des détails mais qui, accumulés, vont participer à la qualité du projet et à son insertion dans l'espace
- aux effets de cumul et au risque de banalisation des paysages par ce type d'aménagement.

D'un point de vue biodiversité

Au titre de Natura 2000



Localisation vis-à-vis des périmètres Natura 2000 « Les Alpilles »

Le projet se situe à environ 1,4 km de la zone de Protection Spéciale FR9312013 « Les Alpilles » et 1,5 km de la Zone Spéciale de Conservation FR9301594 « Les Alpilles ».

Cette proximité a conduit le Parc des Alpilles à demander à ce que l'évaluation des incidences Natura 2000 porte également sur ces deux sites dont il est opérateur.

Enjeux habitats

Des secteurs de pelouses sèches en mosaïque (à rattacher à l'habitat prioritaire Natura 2000 Parcours substeppiques à graminées et annuelles) sont relevés dans l'inventaire écologique de cette étude. Même si la zone d'étude se situe en ZPS (Directive oiseaux) et non en ZSC (Directive Habitats), la présence de ces milieux naturels à enjeux prioritaires est sous-estimée dans cette étude puisque la présence de ces habitats est décrite avec un enjeu modéré.

Près de 5 hectares vont être impactés par le projet ce qui ne peut être considéré comme négligeable.

Enjeux ornithologiques

Parmi les espèces impactées par le projet, l'EIN2000 relève le Milan noir, le Rollier d'Europe et l'Alouette lulu.

Les atteintes potentielles sont la perturbation/le dérangement, voire la destruction d'individus lors de la phase des travaux mais également la perte de sites de nidification et d'alimentation.

Les niveaux d'impacts retenus sur les oiseaux sont sous-estimés pour ces espèces puisque l'étude conclue à un niveau d'impacts résiduels très faible pour les espèces s'alimentant dans la zone du projet et faible pour les espèces s'y reproduisant alors que ces espèces vont perdre 7 ha de territoire de chasse et de reproduction. En effet, le site ne sera plus aussi propice pour les espèces s'y reproduisant car la présence des panneaux soustraira une surface importante de sol pour la nidification. De même, les espèces s'alimentant dans ce secteur perdront en surface de zones accessibles pour la chasse du fait de l'emprise des panneaux.

La liste des oiseaux considérés dans la première analyse était très lacunaire et elle omettait un nombre important d'espèces d'intérêt communautaire. Elle a donc été complétée par le bureau d'étude sans toutefois que des inventaires complémentaires aient été réalisés.

Concernant le Grand-duc d'Europe, l'Engoulevent d'Europe et le Petit-duc scops, le bureau d'étude précise qu'« aucun contact n'a été réalisé avec cette espèce durant les différentes prospections nocturnes ».

Or, p.59 de l'étude d'impact sont présentées les dates de prospections ornithologiques. Des prospections diurnes ont été réalisées les 06/04 et 11/06/2018 et les 19/02 et 21/09/2021.

Aucune prospection nocturne n'a visiblement été réalisée. La conclusion d'absence de ces trois espèces de la zone d'étude semble donc hâtive, et ne pourra être mise en évidence que par des prospections ciblées et tenant compte des probabilités de détection de chacune des espèces considérées.

Concernant l'Aigle royal, l'étude conclue que « N'étant pas jugée fortement potentielle au sein de la zone d'étude, l'espèce ne sera donc pas analysée en détail par la suite ». Or, un jeune aiglon a été équipé d'une balise en juin 2021. L'analyse du domaine vital pourra être effectuée après un an de pose soit en juin 2022. Il serait pertinent d'attendre l'analyse des données collectées via cette balise avant de conclure que l'espèce ne fréquente pas le secteur.

Par ailleurs, l'argument de l'activité cynégétique est avancé pour conclure de la non-favorabilité de la zone d'étude pour l'espèce. Or le couple installé à proximité du site a aménagé plusieurs aires au sein du Domaine de Roquerousse, où les activités de chasse et de tirs se pratiquent également toute l'année. Pourtant cela ne semble ni déranger l'espèce ni compromettre sa reproduction. La conclusion d'absence de l'espèce sur le site du projet reste à démontrer et les impacts de ce projet photovoltaïque doivent donc être analysés en détail pour cette espèce.

Concernant le Circaète Jean-le-Blanc, une étude plus poussée serait nécessaire pour attester de l'absence de l'espèce en reproduction et en chasse dans la zone d'étude.

Le Circaète Jean-le-Blanc pourrait nicher dans les pins à proximité immédiate du projet et chasser dans les zones ouvertes présentes dans l'emprise du projet. En effet, les prospections ornithologiques réalisés les 19/02 et 21/09 2018 ne permettaient pas l'observation de cette espèce migratrice et absente du territoire. Les prospections au mois de juin permettent rarement de contacter l'espèce qui se fait discrète lors de l'élevage du poussin. Des prospections au mois de mars sont donc à réaliser pour attester de l'absence de l'espèce en nidification/chasse dans ce secteur.

Le projet se situe au sein de la zone de référence Aigle de Bonelli pour le site « Garrigues de Lançon et chaines alentours » (et non pour le site Alpilles comme cela est précisé p. 36 de l'évaluation des incidences Natura 2000)

L'Aigle de Bonelli est concerné par un Plan National d'Action (2014-2023), dont la coordination est assurée en région Provence-Alpes-Côte d'Azur par le CEN PACA. Une des actions prioritaires de ce PNA vise à "Prévenir et limiter l'impact des parcs éoliens et photovoltaïques industriels" en évitant l'implantation de parcs photovoltaïques et éoliens dans les zones de référence de l'Aigle de Bonelli ». Cette nécessité de mise en œuvre de cette mesure est réaffirmée dans la lettre de mission accompagnant la mise en œuvre du PNA (recommandation d'un absolu évitement y compris des sites vacants). La présence actuelle de l'Aigle royal et la compétition entre ces deux espèces ne constituent donc pas des arguments pour minimiser l'impact du projet sur l'Aigle de Bonelli. En effet, les occupations d'aires varient dans le temps, et l'Aigle royal pourrait abandonner le site, le laissant à nouveau disponible pour l'Aigle de Bonelli. Les sites vacants doivent donc être considérés au même titre que les sites occupés actuellement. Ces zones de référence PNA sont consultables en ligne et sont régulièrement mises à jour avec les données télémétriques (K95%) via ce lien :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1131/environnement.map>

→ *nature et biodiversité/Inventaire patrimonial/PNA/Aigle de Bonelli/Domaine vitaux*



Domaines vitaux des aigles de Bonelli dans le PNR des Alpilles – Secteur de Lamanon

Enjeux chiroptérologiques

Les niveaux d'impacts retenus sur les chauves-souris sont sous-estimés pour ces espèces puisque l'étude conclue à un niveau d'impacts résiduels faible à très faible alors que ces espèces vont perdre 7 ha de territoire de chasse, de corridors écologiques ainsi que des gîtes arboricoles. En effet, même si certains arbres ne présentent pas de cavités à l'heure actuelle, il faut évaluer leur potentiel d'accueil dans le temps pour le compartiment des chauves-souris.

Enjeux reptiles

Concernant la présence avérée du lézard ocellé dans la zone d'étude, l'enjeu est jugé fort alors que les impacts résiduels sont jugés très faibles. Cette déduction paraît hâtive et peu solide, l'habitat naturel concerné par les travaux est favorable à cette espèce au même titre que celui du psammodrome qui fait l'objet de mesures compensatoires. Par ailleurs, bien que le site soit clôturé, les mailles de ladite clôture permettent le passage de ce reptile et la zone d'étude ne peut donc être considérée comme une zone inaccessible à l'espèce.

Enjeux connectivité écologique

Le secteur concerné apparaît dans les réservoirs biologiques du plan de Parc lié à la révision de charte en cours. Cette cartographie apparaissant dans le plan de parc (https://www.parc-alpilles.fr/wp-content/uploads/sites/2/2021/07/PLAN_CHARTE_PNRA_A0_60000_18-06-2021_BD.pdf) est issu d'un travail d'analyse des trames vertes et bleues réalisé en 2018 et 2019 intégrant les analyses de connectivité et de connexité (méthode développée par l'IMBE, l'ARBE et l'INRAE) pour le territoire des Alpilles.

Les dispositions du projet de charte (en cours de finalisation et de validation, non encore opposable) prévoient notamment dans la mesure 1.1.5 Favoriser les continuités écologiques.

Il y est notamment écrit :

- Préserver de tout projet impactant les réservoirs de biodiversité spécifiques aux milieux humides, ouverts et semi-ouverts, rocheux, forestiers et agricoles en lien avec les stratégies concernant les habitats naturels et les espèces (mesures 1.1.2 et mesures 1.1.3).

Mesures d'Évitement-Réduction-Compensation

La mesure R2.1b « abattage de moindre impact des arbres gîtes potentiels chiroptères) » sous-entend que des arbres à cavités seront abattus. La piste de l'évitement quant à l'abattage de ces arbres doit être privilégiée afin de conserver ces gîtes chiroptères/sites de nidifications pour les oiseaux cavicoles.

La mesure C1 « restauration d'habitats ouverts par débroussaillage » devrait faire l'objet d'une explicitation quant aux parcelles compensatoires ciblées.

Par ailleurs, la restauration d'habitats en faveur des espèces de milieux ouverts impactées par ce projet ne doit pas se faire dans des milieux naturels, au détriment d'espèces de milieux semi-ouverts ou fermés. L'objectif de 0% de perte nette de biodiversité ne serait alors pas atteint. Cette restauration doit se faire dans des sites anthropisés/pollués qui n'ont actuellement aucune fonctionnalité écologique.

La mesure C2 « entretien des espaces réouverts par pastoralisme ou gestion mécanique » doit être explicitée. Des éleveurs ont-ils déjà été contactés ? Y-a-t-il une demande dans ce secteur ? Cette mesure pourra-t-elle réellement être mise en œuvre ?

De plus, ces mesures seront réalisées sur 15,6 ha pour un projet de 7 ha soit un ratio de 2 pour 1. Cette mesure est sous-dimensionnée vis-à-vis des impacts sur les sites Natura 2000 considérés.

Les mesures de compensation doivent donc être plus ambitieuses et conduites sur davantage de surface.

Par ailleurs, il est précisé tout au long de l'étude d'impact et l'évaluation des incidences que la zone d'étude fait l'objet d'une activité cynégétique intense : chasse, élevage de sangliers, entraînement de chiens de chasse, etc., et que cette activité a un impact négatif fort sur la présence des espèces considérées (nuisance relative à la nidification des oiseaux au sol comme dans les arbres, dérangement voire destruction de Lézard ocellé, etc.).

Rien n'est précisé sur le devenir des parcelles qui seront réouvertes dans le cadre de ces mesures de compensation. Est-il prévu d'exclure les activités cynégétiques, perturbants la biodiversité, de ces îlots réouverts en faveur de celle-ci ? Car si tel n'est pas le cas, ces actions ne permettront pas de compenser un minimum les impacts engendrés par le présent projet.

Enfin, les mesures relatives à la séquence E-R-C sont chiffrées pour un montant de 26 850€. Celles pour le suivi pour un montant de 57 000€.

Les sommes allouées à ces deux grands types de mesures devraient être reconsidérées afin que la majorité des montants soit consacrée à la compensation des impacts du projet sur les habitats, la faune, la flore et non au suivi.

Effet de cumul des projets

Volitalia apporte une réponse aux remarques du Parc sur les effets cumulés des autres projets de centrales photovoltaïques. Malheureusement, les réponses apportées concernent les remarques du rapport de la MRAe et non celles du Parc, bien que certaines se rejoignent.

Aucune considération n'est faite du cumul avec le projet de centrale photovoltaïque dans le secteur de l'aérodrome d'Eyguières. Il n'est pas fait mention non plus de celle des Plaines à Alleins. Il est à supposer que pour cette dernière, Volitalia applique le raisonnement qui a été dédié à celle du Moulon de Blé à Eyguières.

En effet, Volitalia indique dans son mémoire que le projet dit du Moulon de Blé n'est plus à considérer dans les effets cumulés du fait qu'il est en cours de construction. Pourtant, comme la MRAe l'indique dans son avis, le « cumul des effets avec les autres projets réalisés, approuvés ou ayant fait l'objet d'une étude ou d'une évaluation d'incidence environnementale (cf. article R122-5 II 5° du code de l'environnement) est à prendre en compte.

Aussi, les arguments apportés par Volitalia pour justification du bien-fondé de son raisonnement sur le cumul des projets ne sont pas recevables. Les centrales d'Alleins et du Moulon de Blé sont à prendre en compte dans cette analyse.

Au final, ce sont bien 105 hectares d'espaces naturels ou agricoles qui sont substitués par ces centrales et qui ne présentent donc plus les fonctionnalités préalables à la centrale, notamment en matière de biodiversité et de continuité écologique.

Le Parc maintient sa position quant à la trop faible prise en compte des effets cumulés de l'ensemble des projets et mise en œuvre de récentes centrales au sol dans ce secteur.

Conclusion

Le mémoire en réponse déposé par Volitalia confirme les éléments analysés en première lecture du dossier relatif au projet de centrale photovoltaïque au sol de Lamanon.

Le porteur de projet s'inscrit dans une logique de développement basée sur une opportunité foncière et argumentée sous la forme d'une recherche de potentiel au regard des documents d'urbanisme

des communes (document d'urbanisme librement interprété pour l'argumentation par Voltalia), sans toutefois appliquer une réelle méthode ERC.

La prise en compte des enjeux de biodiversité est minimisée, si bien que les impacts sur des espèces telles que l'Aigle royal ou l'Aigle de Bonelli sont sous-estimés. Quelques conclusions sont surprenantes comme celles sur la faune nocturne alors qu'aucun élément ne permet de certifier que des prospections nocturnes ont bien été réalisées. Cela ne garantit donc pas la prise en compte des enjeux de biodiversité à leur bonne hauteur.

Enfin, la démonstration des enjeux cumulés apportée par Voltalia n'est pas recevable. Les projets en cours de construction substituent bel et bien de la surface sur les domaines vitaux de l'Aigle de Bonelli, pour ne parler que de cette espèce chapeau, apportant encore une minimisation des impacts du projet pour la biodiversité.

Le Parc naturel régional des Alpilles alerte à travers ce nouvel avis sur l'impact de ce projet sur les zones d'alimentation et de reproduction de différentes espèces, qu'il s'agisse d'oiseaux, de chiroptères ou encore de batraciens, de reptiles et d'insectes, sur la consommation de foncier agricole ou encore sur l'impact paysager de ces centrales au sol.

Ainsi, le Parc confirme que ce projet ne peut recevoir un avis favorable.

BORDEREAU D'ENVOI

Parc naturel régional des Alpilles

Direction

Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – 04 90 90 44 18 – direction.secretariat@parc-alpilles.fr

Liste des pièces adressées le **07/04/22**

A

Madame la Sous-préfète

| Désignation des pièces | N° | Date des actes |
|--|-------------------|-----------------|
| Délibération : Modification à l'ordre du jour | CS-2022-33 | 31/03/22 |

Fait à Saint Rémy de Provence, le 06/04/22



ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-préfecture d'Arles le :





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 31 MARS 2022

Le jeudi trente-et-un mars de l'année deux mille vingt-deux à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Grand-Terre de la Commune d'Aureille, sous la présidence de Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles, et Maire de Saint Etienne du Grès.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Jean-Michel PERTUIT - Adjoint au Maire d'Aureille, Julie BAYEUL – Adjointe au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jean-Denis SANTIN – Adjoint au Maire de Paradou, Anne-Flore GRECH – Adjointe au Maire de Lamanon, Sandrine POZZI – Adjointe au Maire d'Eygalières, Anne-Claire ORIOL - Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Monique RICARD – Conseillère municipale d'Eygalières, Benoît HERTZ – Conseiller municipal de Fontvieille, Dominique DELAIRE - Conseillère municipale des Baux de Provence, Jean-Pierre FRICKER – Conseiller municipal de Mouriès, et Terry CHABERT – Conseiller municipal de Sénas.

Ont donné pouvoir :

Solange PONCHON – Conseillère régionale (ayant 5 voix) à Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Jacqueline BOUYAC - Conseillère régionale (ayant 5 voix) à Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Martine AMSELEM - Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Anne-Claire ORIOL - Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, et Arnold MARTIN - Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence (ayant 2 voix) à Jean-Pierre FRICKER – Conseiller municipal de Mouriès.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Lionel ESCOFFIER – Maire d'Aureille, Claude SANCHEZ – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Laurent ISRAELIAN – Représentant de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Philippe SUSINI – Chargé de mission « Territoires Verts » au Conseil départemental des Bouches du Rhône, Eric BLOT – Directeur du PNR des Alpilles, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière du PNR des Alpilles, Laëtitia BAUDRY – Chargée de mission « Communication » du PNR des Alpilles, et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de direction du PNR des Alpilles.

DELIBERATION N° CS-2022-33

Objet : Modification de l'Ordre du Jour

Monsieur le Président expose :

- Qu'il est proposé aux élus du Comité syndical de procéder à une modification de l'Ordre du Jour, afin de permettre l'intégration du point « *I-F - Finances : Adhésion au Groupement de Commandes porté par le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED) pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique* ».
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- D'autoriser la modification de l'Ordre du Jour et l'ajout du point « *I-F - Finances : Adhésion au Groupement de Commandes porté par le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED) pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique* ».
- De donner pouvoir au Président de mettre en œuvre la présente délibération et de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et années susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme.
le Président
Jean MANGION



BORDEREAU D'ENVOI

Parc naturel régional des Alpilles

Direction

Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – 04 90 90 44 18 – direction.secretariat@parc-alpilles.fr

Liste des pièces adressées le **07/04/22**

A

Madame la Sous-préfète

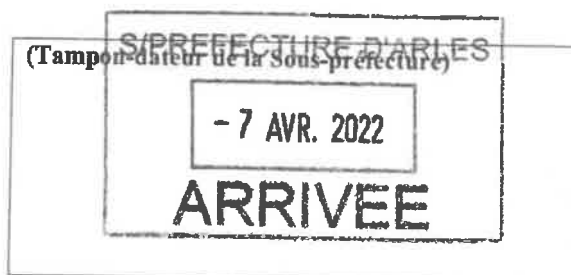
| Désignation des pièces | N° | Date des actes |
|--|------------|----------------|
| Délibération : Adhésion au Groupement de Commandes porté par le Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED) pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique | CS-2022-34 | 31/03/22 |

Fait à Saint Rémy de Provence, le 06/04/22



ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-préfecture d'Arles le :





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 31 MARS 2022

Le jeudi trente-et-un mars de l'année deux mille vingt-deux à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Grand-Terre de la Commune d'Aureille, sous la présidence de Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles, et Maire de Saint Etienne du Grès.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Jean-Michel PERTUIT - Adjoint au Maire d'Aureille, Julie BAYEUL – Adjointe au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jean-Denis SANTIN – Adjoint au Maire de Paradou, Anne-Flore GRECH – Adjointe au Maire de Lamanon, Sandrine POZZI – Adjointe au Maire d'Eygalières, Anne-Claire ORIOL - Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Monique RICARD – Conseillère municipale d'Eygalières, Benoît HERTZ – Conseiller municipal de Fontvieille, Dominique DELAIRE - Conseillère municipale des Baux de Provence, Jean-Pierre FRICKER – Conseiller municipal de Mouriès, et Terry CHABERT – Conseiller municipal de Sénas.

Ont donné pouvoir :

Solange PONCHON – Conseillère régionale (ayant 5 voix) à Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Jacqueline BOUYAC - Conseillère régionale (ayant 5 voix) à Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Martine AMSELEM - Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Anne-Claire ORIOL - Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, et Arnold MARTIN - Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence (ayant 2 voix) à Jean-Pierre FRICKER – Conseiller municipal de Mouriès.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Lionel ESCOFFIER – Maire d'Aureille, Claude SANCHEZ – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Laurent ISRAELIAN – Représentant de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Philippe SUSINI – Chargé de mission « Territoires Verts » au Conseil départemental des Bouches du Rhône, Eric BLOT – Directeur du PNR des Alpilles, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière du PNR des Alpilles, Laëtitia BAUDRY – Chargée de mission « Communication » du PNR des Alpilles, et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de direction du PNR des Alpilles.

DELIBERATION N° CS-2022-34

Objet : Finances : Adhésion au Groupement de Commandes porté par le Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED) pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

Monsieur le Président expose :

- Considérant que le Syndicat Mixte de Gestion du Parc naturel régional des Alpilles a des besoins en matière :
 - D'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
 - De travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique,
- Considérant que le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) a constitué un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique dont le SMED13 est le coordonnateur,
- Considérant que le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) en sa qualité de membre pilote dudit groupement, sera l'interlocuteur privilégié des membres du groupement situés sur son territoire,
- Considérant que le Syndicat Mixte de Gestion du Parc naturel régional des Alpilles, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,
- Qu'étant précisé que le Syndicat Mixte de Gestion du Parc naturel régional des Alpilles sera systématiquement amené à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.
- Qu'au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical est sollicité pour cette adhésion au groupement de commandes pour :
 - L'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
 - Des besoins de travaux, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique aux différents points de livraison du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés,**

Décide :

- De l'adhésion du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles au groupement de commandes précité pour :
 - L'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
 - Des besoins de travaux, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique.
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Président pour le compte du Syndicat Mixte de Gestion du Parc naturel régional des Alpilles dès notification de la présente délibération au membre pilote du département.

- De prendre acte que le Syndicat de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié du Syndicat Mixte de Gestion du Parc naturel régional des Alpilles pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat.
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du Syndicat Mixte de Gestion du Parc naturel régional des Alpilles, et ce sans distinction de procédures.
- D'autoriser Monsieur le Président à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- De s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- D'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Commune
- De donner pouvoir au Président de mettre en œuvre la présente délibération et de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures
pour extrait conforme,
le Président
Jean MANGION



SMED13

Syndicat Mixte d'Énergie du Département
des Bouches-du-Rhône

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le

ID : 013-251301545-20220315-2022_07-DE

CONVENTION CONSTITUTIVE

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET DE
TRAVAUX, FOURNITURE ET SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET
D'EXPLOITATON ENERGETIQUE

Approuvé le : __/__/__

Par le Comité Syndical du SMED13

Didier

KHELFA

Signature numérique
de Didier KHELFA

Date : 2022.03.18
13:26:11 +01'00'

**CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES
ET DE TRAVAUX, FOURNITURE ET SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION
ÉNERGÉTIQUE**

PREAMBULE

Depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels et les personnes publiques (collectivités locales, établissements publics...), s'est élargie le 1er juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs. Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir librement un fournisseur sur le marché.

Ainsi les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation en matière de marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'énergies et de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie tout en participant à une transition énergétique et écologique.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après « le groupement »), sur le fondement des dispositions du code de la commande publique, pour les besoins définis à l'article 2 de la présente convention,

Il est expressément rappelé que le groupement de commandes n'a pas la personnalité morale.

ARTICLE 2 - NATURE DES BESOINS VISES PAR LA PRESENTE CONVENTION CONSTITUTIVE

Le groupement constitué par la présente convention constitutive vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines suivants :

- Fourniture et acheminement d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois, fioul...).
- Travaux, fourniture et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens des règles de la commande publique.

ARTICLE 3 - MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est ouvert aux personnes suivantes :

- L'ensemble des personnes morales de droit public ;
- Les personnes morales de droit privé suivantes : Sociétés d'Economie Mixte, organismes privés d'habitations à loyer modéré, établissements d'enseignement privé, établissements de santé privés, maisons de retraites privées, chambres professionnelles ...

La liste des membres du groupement est annexée à la présente convention constitutive (annexe 2) et mise à jour au fur et à mesure des nouvelles adhésions.

La présente convention pourra, en cas de nécessité, être modifiée par avenant.

ARTICLE 4 - DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR

4.1. Désignation du Coordonnateur

Le SMED13 est désigné, par l'ensemble des membres, coordonnateur du groupement au sens des règles de la commande publique (ci-après « le coordonnateur »).

Le siège du coordonnateur est situé 1, avenue Marco POLO CS20100 13141 Miramas Cedex.

4.2. Rôle du Coordonnateur

En sa qualité de coordonnateur, le SMED est chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants et de passation des marchés ou accords-cadres et leurs marchés subséquents en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'Article 2 .

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe dans le cadre du groupement. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution. Le coordonnateur conclura également les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

Le coordonnateur est ainsi chargé :

- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants ;
- De signer et notifier les marchés et accords-cadres ;
- De préparer et conclure, en matière d'accords-cadres, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- De transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle ;
- De préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;
- De gérer les précontentieux et les contentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés ;
- De transmettre aux membres pilotes du groupement les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- De tenir à disposition des membres pilotes les informations relatives à l'activité du groupement.

De façon générale, le coordonnateur s'engage à mettre tout en œuvre pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique.

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

ARTICLE 5 - MEMBRES PILOTES ET COMITE DE PILOTAGE

Compte tenu de la connaissance de leurs territoires respectifs et dans un souci de cohérence territoriale, les membres pilotes du groupement désignés en annexe 1 assistent le coordonnateur dans la préparation et le suivi de ses missions qui lui sont dévolues à l'article 4.2 de la présente convention constitutive. Pour ce faire, les membres pilotes se réunissent sous la forme d'un comité de pilotage spécifique au groupement de commandes.

Ce comité de pilotage est composé des représentants de chaque membre pilote et est présidé par le coordonnateur.

Les membres pilotes sont les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement, sur leurs périmètres respectifs, concernant toutes questions sur l'organisation et l'exécution des marchés issus du groupement. Ils ont en charge, sur leurs périmètres respectifs :

- D'accompagner les membres, dans la définition de leurs besoins ;
- De recenser les besoins des membres et les centraliser auprès du coordonnateur suivant la base qui a été définie ;
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- D'assister les membres dans les modalités d'exécution des marchés qui les concernent ;
- De tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement ;
- D'informer le coordonnateur de la bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres, selon les informations reçues de la part de leurs membres respectifs.

La liste des membres pilote annexée à la présente convention constitutive (annexe 1) est mise à jour au fur et à mesure des nouvelles adhésions.

ARTICLE 6 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux règles de la commande publique, la commission d'appel d'offre chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur.

Des représentants des membres pilotes visés à l'Article 5 pourront assister, à voix consultatives, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 7 - MISSIONS DES MEMBRES

En adhérant au groupement, les membres sont chargés :

- De communiquer au membre pilote dont ils dépendent la nature et l'étendue de leurs besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres ;
- D'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de leurs besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution, et se faisant, d'inscrire le montant des opérations qui les concernent dans le budget de leur structure et d'en assurer l'entière exécution comptable ;
- D'informer le membre pilote dont ils dépendent de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres. Le règlement des litiges individuels relève de la responsabilité de chacun des membres.

Pour ce qui concerne la fourniture et l'acheminement d'énergies, les membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au membre pilote dont ils dépendent et, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

A ce titre, lors de la préparation des documents de consultation, le coordonnateur pourra sur la base des informations dont il dispose et par l'intermédiaire des membres pilotes, notifier aux membres une liste des points de livraison susceptible d'être inclus aux accords-cadres et /ou marchés à intervenir.

A défaut de réponse expresse des membres dans un délai raisonnable fixé par le comité de pilotage du groupement à compter de cette notification, les points de livraison ainsi définis seront inclus par le coordonnateur aux accords-cadres et/ou aux marchés concernés.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non exclusif la fourniture d'énergies. Tout nouveau point de livraison souscrit, par un membre du groupement partie prenante des marchés et accords-cadres en cours de validité, devra être intégré suivant les conditions définies dans les dits marchés et/ou accords-cadres concernés.

ARTICLE 8 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

8.1. Dispositions générales

Le coordonnateur et les membres pilotes ne percevront aucune rémunération pour l'exercice de leurs fonctions.

Néanmoins, le coordonnateur et les membres pilotes sont indemnisés, chaque année, des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière des membres.

Cette indemnisation est due dès l'instant où un membre devient partie prenante aux marchés ou accords-cadres passés par le coordonnateur.

La répartition et les modalités de reversement de ces frais de fonctionnement entre le coordonnateur et les membres pilotes feront l'objet d'un accord annuel. La part annuelle du montant total des participations financières des membres sera variable et fonction des frais engagés annuellement par le coordonnateur pour le bon accomplissement de ses missions.

Le coordonnateur est exonéré de la participation financière.

8.2. Cas des marchés d'achat d'énergies

Une participation financière est due par chaque membre partie prenante des marchés et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement et dédiés à l'achat d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois, fioul...). Le montant de la participation de chaque membre (en € TTC) sera établi par le coordonnateur deux mois après la passation de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement.

La participation financière (P) en € TTC relève de la formule de détermination suivante s'appuyant sur la consommation de Référence (CR) et sur les seuils quantitatifs suivants :

| | |
|---|--------------------------------|
| Si CR < 40 MWh | P = 40 |
| Si CR compris de 40 MWh à < 10 000 MWh | P = 0,9 x CR |
| Si CR compris de 10 000 MWh à < 100 000 MWh | P = (3 000 x Ln (CR)) – 18 000 |
| Si CR > 100 000 MWh | P = (6 000 x Ln (CR)) – 58 000 |

Avec :

Consommation de Référence (CR) = consommation annuelle globale de référence (exprimée en MWh/an), pour chaque énergie, des points de livraison du membre et dont la quantité totale est mentionnée dans les documents de la consultation.

Dans un délai ne pouvant pas excéder six mois après l'attribution de chaque marché passé par le groupement, les membres pilotes rendent compte à chacun de leurs membres du montant de leur participation financière inclus dans le ou les marchés et accords-cadres auxquels ils prennent part.

8.3. Cas des autres marchés

Pour un marché ou accord-cadre lancé par le groupement et qui ne concerne pas l'achat d'énergies, les modalités de calcul et d'appel de fond du montant de la participation financière de chaque membre (en € TTC) seront présentées par le coordonnateur ou les membres pilotes aux membres et ce, préalablement à toute décision de participation d'un membre à ce marché ou accord-cadre.

ARTICLE 9 - ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

9.1. Adhésion des membres au groupement

Chaque membre adhère au groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses propres règles. Cette décision est notifiée au membre pilote qui en informe le coordonnateur. Elle sera accompagnée de la présente Convention Constitutive dûment signée et tamponnée.

L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ledit code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment et ne nécessite pas l'accord préalable des autres membres du groupement.

9.2. Retrait des membres du groupement

Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer de ce groupement.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au membre pilote dont il dépend qui en informe le coordonnateur. Quoiqu'il en soit, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont le membre est partie prenante.

9.3. Information des membres du groupement

Dans un délai ne pouvant pas excéder six mois après l'attribution de chaque marché passé par le groupement, chaque membre pilote, sur son territoire respectif, notifie aux membres la liste corrigée des membres qui devient la nouvelle annexe 2 de la présente convention constitutive.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Le présent groupement, ayant pour objet un achat répétitif dans le cas des marchés d'achat d'énergies, est constitué pour une durée illimitée.



ARTICLE 11 - MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Toute modification de la présente convention constitutive, à l'exception du retrait des membres ou de l'adhésion d'un nouveau membre (évolution de l'annexe 2), doit faire l'objet d'un avenant.

Les modifications de la présente convention constitutive du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La nouvelle convention constitutive prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

ARTICLE 12 - DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le présent groupement est dissout de fait en cas de retrait du coordonnateur.

Le présent groupement peut être dissout à la demande de ses membres, décidée à la majorité des deux tiers. Toutefois, la dissolution ne peut intervenir avant le terme des marchés ou accords-cadres en cours.

ARTICLE 13 - LITIGES

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention constitutive relèvera de la compétence de la juridiction administrative de Marseille.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des membres pilotes du groupement.

Annexe 2 : Liste des membres du groupement.

SIGNATURE

La présente convention constitutive du groupement a été approuvée le.....,
par « l'organe délibérant du membre ».

Fait à,

Le,

Signature pour « le membre » : (Structure, titre, nom, tampon)